



Séance du mardi 21 juin 2022

N°D59/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

10 juin 2022

Objet de la délibération

Mode de publicité des actes des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS : -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet : Mode de publicité des actes des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour le mode de publication suivant :

Option n° 1 : Publicité des actes de la commune par affichage.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1°) **APPROUVE** à compter du 1^{er} juillet 2022, le mode de publication suivant :

Option n° 1 : Publicité des actes de la commune par affichage.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com